

L'Agence française pour la biodiversité, cœur de réseaux

Michel Sommier,
délégué « espaces naturels »
auprès du directeur général
de l'AFB



© AFB

« **La conférence des aires protégées a vocation à permettre les échanges et la mutualisation d'actions entre l'AFB et les réseaux d'aires protégées** »

Quelles sont les missions de l'AFB qui concernent les aires protégées ?

L'Agence a, parmi ses missions, la gestion d'aires protégées, mais aussi plus largement l'appui aux réseaux d'aires protégées. L'AFB est gestionnaire en direct dans le domaine marin, notamment de deux réserves naturelles nationales, et de l'ensemble des parcs naturels marins ; elle est en charge également, *via* ses antennes de façade maritime, de Natura 2000 en mer. L'AFB se veut « cœur de réseaux » : cela est particulièrement vrai dans sa relation aux aires protégées, où les partenariats peuvent concerner toutes les catégories existant en France, que leur angle d'approche concerne principalement les patrimoines naturels, culturels, ou les objectifs de développement durable. Un cas particulier est celui des parcs nationaux, qui construisent avec l'AFB un lien étroit et organique, prévu par la loi, le « rattachement », se traduisant par la mise en commun de services et moyens en faveur d'une dynamique collective. Plus généralement, l'ensemble des missions de l'AFB peuvent concerner les aires protégées, qui ont un rôle important pour la protection et la reconquête de la biodiversité, notamment comme territoires d'expérimentation.

Comment les liens entre AFB et gestionnaires d'aires protégées s'organisent-ils ?

Au plan national, une instance de

gouvernance spécifique a été mise en place, la Conférence des aires protégées (CAP), qui regroupe 14 réseaux nationaux de gestionnaires. Cette CAP a vocation à permettre les échanges et la mutualisation d'actions entre l'AFB et les réseaux d'aires protégées, ainsi qu'à formuler des propositions au conseil d'administration de l'AFB dans ce domaine. Des représentants de gestionnaires d'aires protégées sont également présents au conseil d'administration ou dans des comités d'orientation thématiques de l'AFB. Parallèlement, au plan régional, l'émergence en cours des Agences régionales de la biodiversité (ARB) doit impulser le développement ou la création de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées.

Des partenariats bilatéraux nationaux avec les réseaux ou grands gestionnaires se structurent également et progressivement : ont ainsi déjà été finalisées des conventions cadres avec les fédérations des Parcs naturels régionaux (PNR) et des Conservatoires d'espaces naturels (CEN), avec Réserves naturelles de France (RNF) ou l'Office national des forêts (ONF), et d'autres sont en préparation (avec le réseau des réserves de biosphère, ou avec les parcs nationaux *via* leur rattachement à l'AFB, etc.). Les directions régionales ou interrégionales de l'AFB, avec leurs services départementaux,

tissent aussi des liens réguliers avec les gestionnaires d'aires protégées en régions.

Pouvez-vous évoquer quelques actions concrètes menées dans ces partenariats ?

Quelques exemples illustratifs parmi les projets en cours : avec les parcs nationaux, le soutien aux démarches « sentinelles » dans les Alpes, en lien avec d'autres aires protégées alpines ; avec RNF l'appui au montage d'un LIFE ouvert à d'autres réseaux sur le changement climatique, ou un programme sur la biodiversité en forêt, en lien notamment avec l'ONF ; avec la fédération des CEN une action sur le développement des nouvelles obligations réelles environnementales issues de la loi biodiversité ; avec MAB France sur le dispositif des éco-acteurs ; sans oublier le soutien renouvelé à des actions fortes que la Fédération des PNR mène en coopération avec d'autres partenaires comme les parcs nationaux à l'instar du concours national des prairies fleuries (devenu cette année concours des pratiques agro-écologiques), ou les travaux en commun sur l'évaluation des chartes. •